

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/50

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 7 novembre 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour l'enlèvement et le transport de cadavres de chauves-souris pour détermination et étude de mortalité liée aux parcs éoliens.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges en faveur de Laurent ARTHUR en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT